

ANNEXE 1**Liste des services visés à l'article 38/7, § 1^{er}**

Code CPV	Description
71 3 5 1 500	Service d'étude du sol
77 2 1 1 300	Service de défrichage
77 2 1 1 400	Services d'abattage d'arbres.
77 2 1 1 500	Services d'élagage
77 3 1 0 000	Réalisation et entretien d'espaces verts
77 3 4 0 000	Élagage des arbres et taille des haies
90 4 6 0 000	Services de vidange de puisards ou de fosses septiques
90 4 7 0 000	Services de curage des égouts
90 5 1 1 300	Services de collecte des déchets sauvages
90 5 1 3 600	Services d'élimination des boues
90 5 1 3 700	Services de transport des boues
90 5 1 3 800	Services de traitement des boues
90 5 1 3 900	Services d'évacuation des boues
90 5 2 2 000	Services concernant les sols contaminés
90 5 2 3 000	Services d'élimination de déchets toxiques, excepté déchets radioactifs et sols contaminés
90 6 1 0 000	Services de voirie et services de balayage des rues
90 6 4 0 000	Services de nettoyage et de vidange des avaloirs.
90 6 8 0 000	Services de nettoyage de plages
90 6 9 0 000	Services d'enlèvement des graffitis.

Vu pour être annexé à notre arrêté du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Premier Ministre,
Ch. MICHEL